

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par  
M. Verchère et M. Fenech

-----

### ARTICLE 20

Après l'alinéa 115, insérer les deux alinéas suivants :

« Les délibérations adoptées antérieurement à la création de la métropole de Lyon par le conseil général du Rhône demeurent applicables sur le territoire de la métropole tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées.

« Les actes pris antérieurement à la création de la métropoles de Lyon par le président du conseil général du Rhône demeurent applicables sur le territoire de la métropole tant qu'ils n'ont pas été rapportés ou modifiés. »

-

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit avec cet amendement d'éviter tout vide juridique entre la date de création de la métropole de Lyon et l'adoption, par les organes de celle-ci, des actes nécessaires à l'exercice de ses compétences de type départemental et, par suite, de rendre opposables les délibérations et actes antérieurs émanant du département du Rhône.